

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 19 juin 2023

**N° CP-2023-5-3-2**

**N° applicatif 6226**

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

#### **Service instructeur**

Unité prévention innovation

### **PROGRAMMATION 2023 DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace accompagne les personnes âgées et les proches aidants pour les soutenir face à la perte d'autonomie. L'aide aux aidants est une priorité forte de notre politique en direction des personnes âgées.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la validation de la Commission permanente le programme d'action 2023 arrêté par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie en sa réunion plénière du 14 avril 2023 (soutien à 321 projets pour 3 367 538 € de subventions) , d'approuver les conventions correspondantes, et de valider les modalités d'attribution du Forfait Autonomie 2023 (pour 861 126 €).

L'objectif des actions soutenues est d'avancer en âge dans les meilleures conditions de santé et de bien-être possibles et de ralentir l'avancée de la dépendance pour les personnes en établissement.

Les actions soutenues dans ce cadre sont financées par une enveloppe de crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

La Collectivité européenne d'Alsace, chef de file des politiques de solidarité, notamment dans le champ de l'autonomie, assure la présidence de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des seniors.

Les partenaires réunis dans cette instance - ARS, Caisses de retraites, caisses complémentaires, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Mutualité française ainsi que 12 villes alsaciennes - ont mis en place une stratégie commune visant à permettre aux seniors d'acquérir le plus tôt possible des réflexes de prévention.

L'objectif est d'avancer en âge dans les meilleures conditions de santé et de bien-être possibles et de ralentir l'avancée de la dépendance pour les personnes en établissement.

Basé sur un diagnostic territorial, un appel à projets a été lancé par les membres de la Conférence des Financeurs à la fin de l'année 2022. Il visait à faire émerger des initiatives locales pour développer les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie devant conduire à un changement dans les habitudes des seniors.

Voici quelques exemples de projets : ateliers d'activité physique adaptée, de sophrologie, d'initiation au numérique, d'art thérapie, de nutrition. Les ateliers sont parfois combinés pour offrir des parcours aux seniors.

En tout, ce sont près de 400 projets qui ont été déposés, ce qui témoigne à la fois du dynamisme des acteurs locaux et des territoires, mais aussi de l'importance croissante des actions en faveur du bien vieillir.

Suite à l'avis des membres de la Conférence des Financeurs réunis le 14 avril 2023, il vous est proposé de valider le soutien aux projets suivants.

### **1) 144 projets d'actions collectives de prévention destinés aux seniors alsaciens résidant à leur domicile.**

Les ateliers se dérouleront en petits groupes et seront déployés dans près de 290 communes alsaciennes. Ces actions s'inscrivent dans l'une des 7 thématiques prioritaires suivantes afin d'agir sur les différents facteurs de la prévention :

- Activité physique, prévention des chutes, équilibre
- Nutrition
- Mémoire, vitalité et stimulation cognitive
- Épanouissement personnel, bien être, prévention de la dépression
- Sécurité routière
- Numérique
- Sensibilisation globale au bien vieillir et/ou à l'adaptation du logement et du cadre de vie

La diversité des porteurs de projets (associations, communes, CCAS, autoentrepreneurs...) reflète le dynamisme des territoires et la prise de conscience de l'enjeu sociétal du vieillissement de la population.

La priorité a été donnée :

- aux projets qui contribuent directement à la prévention des chutes via de l'activité physique adaptée, de la prévention de la dénutrition, de la sensibilisation à l'aménagement du logement,
- aux communes qui ne sont pas encore couvertes par des actions retenues lors de la programmation 2022.

Il vous est proposé de soutenir ces 144 projets, listés en annexe 1, pour un montant total de subventions de 1 999 360 € qui sont entièrement compensés par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Les subventions seront versées aux porteurs de projets à 100% dès la signature de la convention.

Particularité pour le projet « Rencontres du bénévolat », porté par la Collectivité européenne d'Alsace qui se déroulera à Saverne. Celui-ci fera l'objet d'un financement sur les fonds CNSA (P098O003 [011-611-4232]). Cette dépense ne relève pas d'une subvention mais sera financée sur présentation de factures des différents prestataires. Ce projet vise à informer le grand public sur l'offre de bénévolat existante, le sensibiliser à l'importance de l'engagement bénévole pour susciter une dynamique et des réseaux partenariaux.

21 projets n'ont pas été retenus car ils ne répondaient pas pleinement aux critères de l'appel à projets et 9 ont été ajournés. Ils sont listés en annexe 2.

## **2) 126 projets d'actions de ralentissement de la perte d'autonomie bénéficieront aux résidents des EHPAD.**

141 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) alsaciens sur 206 bénéficieront d'au moins une action de ralentissement de la perte d'autonomie. La nature des actions est très variée en fonction des besoins des résidents et de la créativité des équipes des établissements. On peut citer par exemple : le recours à un professeur d'activité physique adapté pour de la gym de manière à préserver la motricité, la mise en place de séances d'art thérapie ou de musicothérapie pour stimuler les capacités cognitives et créatives des résidents, des ateliers de médiation animale pour favoriser l'estime de soi...

Les actions s'inscrivent dans l'une des thématiques suivantes :

- Activité physique, prévention des chutes, équilibre
- Nutrition
- Mémoire, vitalité et stimulation cognitive
- Épanouissement personnel, promotion du bien-être et du lien social, estime de soi
- Numérique
- Prévention de la dépression

La priorité a été donnée :

- aux projets qui contribuent directement à la prévention des chutes via de l'activité physique adaptée,
- aux EHPAD qui ne sont pas couverts par des actions retenues lors de la programmation 2022.

Parmi les 126 projets retenus, listés en annexe 3, 85 dossiers seront financés uniquement par les recettes de la CNSA, 34 uniquement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est, et 7 projets seront cofinancés par les recettes de la CNSA et par l'ARS Grand Est.

Il vous est proposé de soutenir ces projets pour un montant total de subventions de 855 806 € qui seront entièrement compensés par une recette de la CNSA. Les subventions seront versées aux porteurs de projets à 100% dès la signature de la convention.

L'ARS Grand Est mobilise son budget propre à hauteur de 311 641 €.

Particularité pour le projet « Marche gourmande » à Saverne, porté par la Collectivité européenne d'Alsace. Celui-ci fera l'objet d'un financement sur les fonds CNSA (P098O003 [011-611-4232]). Cette dépense ne relève pas d'une subvention mais sera financée sur présentation de factures des différents prestataires. Ce projet vise à favoriser l'inclusion et l'intergénérationnel autour d'une activité plaisir, promouvoir l'activité physique adaptée et sensibiliser à la nutrition et au bien manger.

29 actions ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable et 11 ont été ajournés, détaillées en annexe 4 au présent rapport.

### **3) 2 projets de sensibilisation et d'accompagnement des seniors pour l'acquisition d'aides techniques et leur prise en main ont été retenus.**

Les aides techniques sont des équipements qui permettent de compenser une perte d'autonomie et de faciliter les gestes du quotidien. Très souvent ces aides sont sollicitées en lien avec une réflexion plus globale sur l'adaptation du logement.

Il vous est proposé de retenir 2 nouveaux projets, listés en annexe 5, pour un montant total de subventions de 55 560 €, entièrement compensé par une recette de la CNSA. Les subventions seront versées aux porteurs de projets à 100% dès la signature de la convention.

2 projets, mentionnés en annexe 6 au présent rapport, n'ont pas été retenus.

### **4) 49 projets d'aide aux aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap ont été retenus.**

Est considéré comme un aidant, une personne proche qui vient en aide, de manière régulière, à titre non professionnel, à une personne âgée en perte d'autonomie ou à une personne en situation de handicap, pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne.

S'inscrivant à la fois dans la stratégie nationale en faveur des aidants, dans le programme régional de santé, dans les plans d'action sociale des caisses de retraite et dans le schéma de l'autonomie, un appel à projets spécifique a été lancé en novembre 2022. Les différentes actions suivantes étaient éligibles : information et sensibilisation, formation, soutien psychosocial individuel et collectif, prévention santé et bien-être, relayage à domicile et formes innovantes de répit.

Il est attendu de ces actions qu'elles permettent aux proches aidants de :

- leur permettre d'adopter les comportements les plus appropriés en fonction des situations quotidiennes rencontrées ;
- les accompagner pour apprendre à se préserver et prévenir l'épuisement ;
- leur permettre de prendre conscience du rôle du proche aidant et de ses limites ;
- les amener à anticiper pour éviter les situations de rupture ;
- préserver le mieux-être et mieux vivre ensemble pour le couple aidant/aidé ;
- les aider à mieux identifier l'offre existante, oser demander de l'aide et solliciter les aides possibles.

Cet appel à projets conjoint a été élaboré avec plusieurs membres de la Conférence des Financeurs, qui ont choisi de mobiliser des fonds propres en complément des financements mobilisables au titre du concours « autres actions de prévention » alloué par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), afin d'élargir le spectre des actions éligibles et de poursuivre l'ouverture du dispositif aux aidants de personnes en situation de handicap, en plus des aidants de personnes âgées, ainsi qu'au projets de répit et relayage. Les enveloppes financières mobilisées par les partenaires membres de la conférence des financeurs sont les suivantes :

- environ 40 000 € mobilisés par les délégations territoriales bas-rhinoise et haut-rhinoise de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) ;
- près de 30 000 € mobilisés par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Alsace Moselle. Comme l'a prévu la délibération CP-2023-1-3-3 du 9 février 2023, la gestion de ces crédits est confiée par la CARSAT à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- 15 000 € mobilisés par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- 191 180 € par la Collectivité européenne d'Alsace.

Au titre de l'appel à projets « aide aux aidants », la Conférence des Financeurs a retenu 49 projets, listés en annexe 7, pour un montant total d'aide (tous financements confondus) de 511 805 €, dont 236 255 € de crédits CNSA et 29 377 € alloués par la CARSAT, qui seront également versés par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la délégation de gestion de crédits consentie.

15 projets sont financés uniquement par les crédits de la CNSA.

6 projets sont financés uniquement par les crédits propres de la Collectivité européenne d'Alsace et 1 fait l'objet d'un cofinancement MSA et Collectivité européenne d'Alsace, pour un montant total de subvention de fonctionnement de 191 180 €. Les crédits seront prélevés sur l'opération P099O003. Ces projets sont listés en annexe 8.

3 projets sont financés exclusivement par les délégations territoriales de l'ARS.

15 projets font l'objet d'un cofinancement crédits CNSA et CARSAT.

3 projets sont financés par des crédits CNSA et ARS.

2 projets font l'objet d'un cofinancement crédits CARSAT et ARS.

3 projets sont financés par des crédits CNSA et MSA.

1 projet fait l'objet d'un financement tripartite avec des crédits CNSA, CARSAT et MSA.

Les subventions allouées par les Délégations Territoriales 67 et 68 de l'Agence Régionale de Santé ARS et par la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace feront l'objet d'une convention spécifique entre le porteur de projet et le partenaire financeurs selon les modalités définies par le partenaire financeur.

Conformément à la délégation de gestion consentie par la CARSAT Alsace Moselle à la Collectivité européenne d'Alsace, les subventions allouées par la CARSAT s'intégreront à la convention type à intervenir entre les porteurs de projets concernés et la Collectivité européenne d'Alsace.

Particularité pour le projet « Alzheimer ? Parlons-en ! », porté par la Collectivité européenne d'Alsace. Celui-ci fera l'objet d'un financement sur les fonds CNSA (P098O003 [011-611-4232]). Cette dépense ne relève pas d'une subvention mais sera financée sur présentation de factures des différents prestataires. Ce projet prévoit de déployer 3 événements sur 3 sites différents. Lors de chaque événement, un spectacle se tiendra sous la forme d'un théâtre-débat permettant d'aborder les préoccupations des proches aidants de malades d'Alzheimer. Un médecin gériatre répondra aux questions suscitées par les saynètes. Les structures du territoire soutenant les proches aidants auront également des stands pour présenter leur offre de service.

4 projets ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable, selon le détail figurant en annexe 9 au présent rapport.

Au titre du plan d'action 2023, il est donc proposé de soutenir 321 projets de prévention, pour un montant total de 3 367 538 € (3 146 981 € au titre des crédits de la CNSA, 191 180 € de crédits de la Collectivité et 29 377 € de crédits de la CARSAT délégués à la Collectivité). 3 354 962 seront versés sous forme de subvention de fonctionnement et 12 576 € feront l'objet de prestations de services directement commanditées par la Collectivité.

Le versement des subventions de fonctionnement allouées aux projets retenus pour le plan d'action 2023 de la Conférence des Financeurs, au titre des crédits de la CNSA, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la CARSAT Alsace Moselle est conditionné à la signature d'une convention, dénommée « convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du projet retenu pour la programmation 2023 », à conclure sur la base des conventions-type, qui vous sont soumises en annexes 10 (bénéficiaires de droit public), 11 (bénéficiaires de droit privé) et 12 (coordinateur seniors). La totalité de la subvention sera versée à réception de la convention signée par l'ensemble des parties.

## **5) Attribution du forfait autonomie**

Les Résidences Autonomie accueillent, dans des logements de 1 à 2/3 pièces, des seniors majoritairement autonomes à la recherche d'un cadre de vie agréable, adapté au grand âge, sécurisées et proposant à la carte différents services (restauration, animation, ...), moyennant le paiement d'une redevance.

A ce jour, 18 gestionnaires sont en charge de 38 résidences, représentant une capacité totale de 2 260 places.

L'enveloppe totale notifiée par la CNSA à la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2023 s'élève à 861 127 €.

Les modalités de calcul du montant à verser à chaque Résidence Autonomie prennent en compte le nombre de place par résidence.

A noter la suspension du versement du Forfait Autonomie à la Résidence Saint Martin à Haguenau gérée par l'ABRAPA : suite à l'incendie de celle-ci, les résidents ne pourront pas réintégrer leur logement cette année.

Vous trouverez joint en annexe 13 le tableau de répartition du forfait autonomie entre les 38 Résidences, pour un montant total de 861 126 €.

Le montant total de la dépense est entièrement compensé par la recette CNSA précitée.

Les dépenses sont inscrites sur l'opération P098O001.

Afin de pouvoir verser le montant du forfait autonomie aux Résidences Autonomie, il est nécessaire de conclure un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) soumis en annexe 14 au présent rapport, avec les gestionnaires des Résidences Autonomie.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la programmation 2023 du plan d'actions de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors alsaciens et des aidants, telle que présentée en annexes 1, 3, 5, et 7 jointes au présent rapport ;

- d'octroyer aux porteurs de projets listés en annexe A jointe au présent rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 3 163 782 € dont 3 134 405 € au titre de l'enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 29 377 € de crédits provenant de la CARSAT, dont la gestion a été déléguée à la Collectivité européenne d'Alsace, selon la répartition par projets détaillée dans ladite annexe. Le versement unique interviendra à réception des conventions financières respectives signées.

Les crédits concernés seront prélevés au Budget Primitif 2023, sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(2476) 65-65748-4232	1 908 081 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3490) 65-657362-4232	41 881 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3491) 65-657348-4232	32 764 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3492) 65-657381-4232	408 539 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3493) 65-65742-4232	351 538 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3500) 65-657358-4232	161 189 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(2476) 65-65748-4232	141 816 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3491) 65-657348-4232	15 004 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3492) 65-657381-4232	28 462 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3493) 65-65742-4232	62 367 €
P098	P098O002	P098E01	T04	(3500) 65-657358-4232	12 141 €
TOTAL					3 163 782 €

- d'octroyer aux porteurs de projets listés en annexe 8 jointe au présent rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 191 180 €, au titre des crédits propres de la CeA, selon la répartition par projets détaillés dans cette annexe. Le versement interviendra à réception de la convention d'octroi de subvention signée.

Les dépenses seront imputées de la façon suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P099	P099O003	P099E01	T03	(2476) 65-65748-4232	165 270 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(3492) 65-657381-4232	22 470 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(3493) 65-65742-4232	3 440 €
TOTAL					191 180 €

- de prendre acte des projets portés par la CeA (« Alzheimer ? Parlons-en ! », « Marche Gourmande », « Journée du Bénévolat »), qui seront financés au titre de l'enveloppe allouée par la CNSA, dont les crédits seront prélevés comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O003	P098E04	T06	(3450) 011-611-4232	12 576 €

- d'approuver les termes des trois conventions financières type jointes en annexe 10 (pour les organismes de droit public), annexe 11 (pour les organismes de droit privé) et annexe 12 (projet coordinateur seniors) au présent rapport et m'autoriser à signer les conventions individuelles à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets listés en annexes 1, 3, 5, 7 et 8 jointes au présent rapport ;

- d'autoriser le versement des forfaits autonomie pour 2023, pour un montant total de dépenses de 861 126 €, conformément à la répartition prévue au tableau en annexe 13 au présent rapport. Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O001	P098E01	T02	(661) 65-65113-4231	861 126 €

- d'approuver les termes de l'avenant type au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023 ayant pour objet de définir le montant du forfait autonomie alloué au gestionnaire d'une résidence autonomie au titre de l'année 2023 joint en annexe 14 au présent rapport, et m'autoriser à signer, sur la base de ce modèle type, ces avenants à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les gestionnaires des Résidences Autonomie ;

- de prendre acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, listés en annexes 2,4,6 et 9 jointes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.